

Le premier ministre a dit qu'il était aisé de diviser une liste et un arrondissement de votation, et d'obtenir des listes convenables au fonctionnement du bureau de votation. J'ai eu à m'occuper d'élections et de listes électorales pendant trente ans dans mon comté, et je connais assez bien les limites des divisions d'arrondissement de ce comté. Pourtant, sans l'aide de quelque habitant de ces arrondissements, je ne voudrais pas, comme officier-rapporteur, entreprendre d'en opérer la division. Je ne pourrais, seul, le faire convenablement.

Cependant, on nous demande de déclarer par cet acte qu'un homme demeurant, peut-être, à vingt ou trente mille, des arrondissements de votation, devra le diviser en deux ou trois parties. Il peut se faire que ce travail soit fait par un homme qui n'a jamais mis les pieds dans l'arrondissement. Il est absolument impossible qu'il y parvienne.

Je proposerai donc un avis à l'honorable Solliciteur-général, que voici : Afin de permettre à l'officier-rapporteur de faire la chose intelligemment et sans commettre d'erreurs, alors qu'il lui arrive de peu connaître la localité, on devrait décréter que les reviseurs provinciaux qui ont préparé les dernières listes, ou à qui se trouve alors confié le soin de préparer les prochaines, soient tenus d'aider l'officier-rapporteur, dans le travail se rattachant à la division des arrondissements.

Des membres de la droite demandent si l'on ne peut pas établir l'un près de l'autre les bureaux de votation de deux divisions voisines, afin qu'il ne résulte pas d'inconvénient grave, de méprises concernant l'endroit où les gens doivent voter. Je crois pouvoir affirmer que la tentative de mettre cette idée en pratique surtout dans des arrondissements de dix milles de long, peut-être, — il y en a plusieurs de quinze milles, et d'une largeur proportionnée, — se heurterait à une opposition absolue de la part des parties de l'arrondissement qui se trouveraient éloignées des dits bureaux. On les verrait aussitôt insister pour faire fixer à un endroit central le bureau de votation de chacune des divisions. Ainsi, il est bon que la Chambre comprenne la difficulté à laquelle donnerait lieu l'impopularité d'une disposition semblable de la loi.

Naturellement, cette question importe peu aux habitants des cités, villes ou villages, mais elle a de l'importance pour ceux qui auront à parcourir sept ou huit milles, quand ils verront que les arrondissements de votation ont été divisés et que les bureaux de votation ne sont pas à des endroits plus commodes qu'auparavant. Il est absolument impossible que cet acte soit appliqué efficacement, à moins de prendre des mesures pour satisfaire les personnes qui ont raison de se plaindre à cet égard.

Quelques VOIX : Adopté.

Sir CHARLES TUPPER : Quel article l'honorable Solliciteur général veut-il faire adopter ? Est-ce celui auquel il veut faire un amendement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je désire faire adopter le paragraphe *b* de l'article 5.

Sir CHARLES TUPPER : Il est incomplet.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement viendra après l'article 5.

M. FOSTER : L'amendement n'est pas fait au paragraphe *b*.

M. McINERNEY : L'amendement ne contredira-t-il pas complètement ce paragraphe *b* ?

M. MONK : L'honorable Solliciteur général veut-il lire cet amendement encore une fois ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai voulu être courtois une fois, et il m'en a coûté tant de temps que je ne veux pas recommencer. Ce que j'ai de mieux à faire, c'est de lire cet article quand je le présenterai,

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable de laisser l'article en suspens ? Je ne vois pas que nous puissions avancer sans que nous ayons cet amendement. Il me semble que c'est très déraisonnable d'adopter un article qu'il faut amender, et nous occuper de l'amendement plus tard.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai pas l'intention d'amender le paragraphe *b*. Je veux introduire un article additionnel qui aura pour effet de supprimer la difficulté indiquée par l'honorable député de Kent, en ce qui concerne certaines subdivisions de votation dans le Nouveau-Brunswick. Nous avons discuté cet amendement plusieurs fois ce soir, quand je le mettais devant la Chambre simplement pour informer le comité de ce qui serait fait quand nous serions arrivés à l'article 6.

Sir CHARLES TUPPER : Il me semble que le leader de la Chambre nous a dit, il y a un instant, qu'en sus de l'amendement que l'honorable Solliciteur général a recommandé, il serait dûment donné avis, afin que ces choses ne fussent pas imposées dans le cours d'une nuit aux électeurs qui ne sauraient pas le matin où aller voter.

Le PREMIER MINISTRE : Tout cela est réglé par l'amendement de mon honorable ami. L'honorable député sait que par la loi, l'officier-rapporteur est obligé, avant l'élection, de donner avis au public du jour de votation. Il lance sa proclamation disant que la présentation des candidats aura lieu à tel endroit, et la votation aux différents endroits désignés. Il doit donner cet avis, et en conséquence, tout cela est déjà déterminé, mais le sera davantage par l'amendement de mon honorable ami. Je n'ai aucune objection à laisser en suspens un de ces paragraphes sur lequel nous pourrions discuter l'amendement quand il sera présenté.

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour cette raison que le paragraphe *a* a été réservé, parce que le Solliciteur général nous a dit qu'il avait un amendement à présenter. Nous discutons maintenant le paragraphe *b*, et le Solliciteur général nous informe qu'il a un amendement important qui affectera ce paragraphe. Pourquoi adopter le paragraphe "*b*", plus que le paragraphe "*a*" avant d'avoir cet amendement devant nous ? Mon honorable ami, le très honorable premier ministre, nous dit que l'amendement sera là, mais il n'y est pas encore. Si mon très honorable ami veut bien lire l'amendement du Solliciteur général qui, à mon grand regret, a perdu un peu son sang-froid — ce qui ne me surprend pas beaucoup — si, dis-je, mon honorable ami veut lire cet amendement, il constatera que ce qu'il a dit être là, n'y est pas du tout.

Le PREMIER MINISTRE : C'est une question que nous réglerons quand nous discuterons l'amen-